

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

929

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **6 janvier** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Six (6) personnes étaient présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-01-001

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois de décembre 2019

Affaires courantes

6. Adhésions des employés à leur association respective

Administration générale

7. Financement 2019-07 et refinancement 2014-10 / Concordance et courte échéance
8. Financement 2019-07 et refinancement 2014-10 / Soumissions pour l'émission d'obligations
9. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 254 rang Pierriche Ouest
10. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 191 rang Bois-Franc Ouest

Aménagement du territoire

11. Adoption du règlement 2019-08 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007
12. Adoption du règlement 2019-09 modifiant le Règlement de zonage 03-2007

Travaux publics

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

13. Demande de subvention – Emploi été Canada
14. Divers
Suivi du Brunch de Noël – Lettre adressé aux membres du conseil

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

930

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire de 19h30 du 6 janvier 2020.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION 2020-01-002

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Le comité du service incendie en commun s'est réuni en décembre dernier. Parmi les points saillants, mentionnons la fin du paiement d'un emprunt qui libère un montant significatif. Toutefois pour 2020, ce montant sera totalement investi dans une réparation devenue nécessaire sur le camion-échelle qui concerne le système hydraulique. Cette réparation était prévue depuis quelques années déjà. Concernant le budget 2020, la quote-part de la Municipalité a légèrement diminué puisque la part modale de celle-ci à travers le service en commun a diminué aussi.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION 2020-01-003

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	361 113,93 \$
Rémunération nette (employés et élus)	11 719,00 \$
Total dépenses	372 832,93 \$

6. ADHÉSIONS DES EMPLOYÉS À LEUR ASSOCIATION RESPECTIVE

RÉSOLUTION 2020-01-004

ATTENDU QUE la Municipalité paie les frais d'adhésion et d'assurance à l'ADMQ pour le directeur général et la coordonnatrice administrative;

ATTENDU QUE la Municipalité paie les frais d'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des frais d'adhésion des employés à leur association respective soit de 1366,00\$ plus taxes applicables à l'ADMQ pour le directeur général et la coordonnatrice administrative et de 380,00\$ plus taxes applicables à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

931

7. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 002 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2020

RÉSOLUTION 2020-01-005

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 002 000\$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-07	1 269 700 \$
2019-07	732 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-07 et 2019-07, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 janvier 2020;
- 2- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
- 3- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5- CDS agira au nom de ses adhérents comme adent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D DU CENTRE DE LOTBINIÈRE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC
G0S 2E0

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

932

- 8- Que les obligations soient signées par la maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-07 et 2019-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

RÉSOLUTION 2020-01-006

Date d'ouverture :	6 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 janvier 2020
Montant :	2 002 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2014-07 et 2019-07, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 janvier 2020, au montant de 2 002 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

112 000 \$	1,95000 %	2021
115 000 \$	2,00000 %	2022
118 000 \$	2,05000 %	2023
121 000 \$	2,15000 %	2024
1 536 000 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,27604

Coût réel : 2,55529 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

112 000 \$	2,00000 %	2021
115 000 \$	2,00000 %	2022
118 000 \$	2,00000 %	2023
121 000 \$	2,15000 %	2024
1 536 000 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,07700

Coût réel : 2,68989 %

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

933

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

112 000 \$	2,15000 %	2021
115 000 \$	2,15000 %	2022
118 000 \$	2,20000 %	2023
121 000 \$	2,20000 %	2024
1 536 000 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,12000

Coût réel : 2,69651 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 002 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

9. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 349 RANG BOIS-FRANC EST

RÉSOLUTION 2020-01-007

ATTENDU QUE les propriétaires du 349 rang Bois-Franc Est sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de 14 578,03 \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 349 rang Bois-Franc Est au montant de 14 578,03 \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

934

10. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 426 RANG BOIS-FRANC EST

RÉSOLUTION 2020-01-008

ATTENDU QUE les propriétaires du 426 rang Bois-Franc Est sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de 4 699,²⁰ \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 426 rang Bois-Franc Est au montant de 4 699,²⁰ \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-08 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2007

RÉSOLUTION 2020-01-009

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 02-2007 intitulé *Plan d'urbanisme* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser les commerces et services associés aux activités agricoles ou forestières seulement dans l'affectation agricole dynamique et viable;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le lundi 28 octobre 2019 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2019-08 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau des usages autorisés par aire d'affectation est modifié de sorte à autoriser seulement les commerces et services associé aux activités agricoles ou forestières dans l'affectation agricole dynamique et viable.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

935

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 janvier 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2020-01-010

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser spécifiquement les commerces et services de réparation d'équipements et de machineries agricoles dans la zone AA3;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le lundi 28 octobre 2019 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été déposé dans le cadre du processus d'approbation référendaire avant la date limite, soit le 25 novembre 2019 à 16h30;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2019-09 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécifications de la zone AA3 est modifié afin d'autorisé la classe d'usage 53 – *service de réparation automobile* annoté (4) et en ajoutant la note 8 suivante :

Seul les commerces et services de réparation d'équipements et de machineries agricole sont permis.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

936

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 janvier 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

13. DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI ÉTÉ CANADA

RÉSOLUTION 2020-01-011

ATTENDU QUE la période pour les demandes de subvention au programme d'Emploi Été Canada n'est pas encore connue;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service d'animation au terrain de jeux;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à chaque année une aide financière dans le cadre du programme d'Emploi Été Canada pour une partie des salaires des animateurs du terrain de jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Roy, à déposer une demande de subvention à Emploi-Été Canada lors de la période d'ouverture et à signer tous les documents requis.

14. DIVERS

Une lettre provenant du comité organisateur du brunch de Noël était adressée aux membres du conseil. Cette lettre soulève certains irritants, dont trois (3) plus en détails : la propreté des lieux, le système électrique défectueux et le système de son à changer. Les membres du conseil ont bien pris soin de lire la lettre, les solutions proposées ou à envisager et ils ont par le fait même pu échanger avec des membres du comité organisateur présents dans la salle, dont la responsable. Le Conseil souhaite par la même occasion remercier ceux-ci pour leur dévouement et signaler le succès sans pareil de la dernière édition du brunch de Noël, ayant réuni plus de 160 personnes dont la députée, Mme Isabelle Lecours.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question des citoyens présents dans la salle.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-01-012

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h52.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier